

Processus d'élaboration de la SRGZA Chablais vaudois

Version pour consultation publique – 4 octobre 2024

Les travaux d'élaboration de la SRGZA ont débuté en automne 2020. Ils ont été menés en coordination entre les Communes, l'association régionale Chablais Région et les services de l'Etat (notamment DGTL et SPEI). Ces différentes structures ont suivi les travaux au travers d'un groupe technique et d'un comité de pilotage.

En janvier 2022, une première version du dossier a été transmise à l'Etat pour un examen intermédiaire. Les Services Cantonaux ont rendu des considérations générales et demandes d'ajustement en mars 2022. Sur cette base, de nombreux échanges ont eu lieu entre les Communes, Chablais Région et l'Etat de Vaud afin d'harmoniser les attentes des uns et des autres et de procéder à des pesées des intérêts.

En avril 2023, une deuxième version du dossier a été transmise à l'Etat pour un examen préalable, au sens de l'art. 18 LATC. Tous les services de l'Etat concernés ont été consultés. L'Etat a rendu son préavis en décembre 2023 avec un certain nombre de demandes de modifications à apporter, en vue de rendre le dossier conforme à l'ensemble des exigences légales et planifications supérieures.

Sur cette base, les partenaires du projet ont apporté des explications complémentaires aux services de l'Etat, qui ont reconsidéré en partie leurs demandes de modifications à apporter. Ces demandes modifiées ou abandonnées font l'objet d'une détermination / d'un procès-verbal de la séance de coordination avec les services de l'Etat du 26 janvier 2024. Sur cette base, le projet a dès lors été modifié pour répondre aux exigences de l'Etat. Ce projet modifié a ensuite été soumis à nouveau aux services de l'Etat qui ont établi une détermination sur cette version du projet en date du 26 septembre 2024.

Le dossier soumis à la consultation publique tient compte de l'ensemble de ces préavis et déterminations. Il est donc conforme à l'ensemble des exigences légales et planifications supérieures.

Ces examens et déterminations sont joints à la présente annexe. Ils se rapportent à des versions intermédiaires du dossier de janvier 2022 et avril 2023 qui peuvent être consultées sur demande.

1. Examen intermédiaire DGTL – SPEI (03.03.2022), DGMR (18.02.2022) et précisions de la DGMR relatives à la stratégie marchandises (22.09.2022) ;
2. Examen préalable (01.12.2023) ;
3. Procès-verbal de la séance de coordination post examen préalable (26.01.2024) ;
4. Détermination cantonale post examen préalable (26.09.2024)